



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Avis n °2014146-0031**

**signé par  
DG ARS**

**le 26 Mai 2014**

**AGENCE REGIONALE SANTE**

Avis d'appel à projet : extension de 20 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes annexé à un centre hospitalier

**AVIS D'APPEL A PROJET**  
**EXTENSION DE 20 PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT**  
**POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES ANNEXE A UN CENTRE HOSPITALIER**

**CLÔTURE DE L'APPEL A PROJET : 31 JUILLET 2014**

**QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES POUR DELIVRER L'AUTORISATION**

*(Conformément à l'article L.313-3-d du code de l'action sociale et des familles)*

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique  
Centre d'Affaires « AGORA »  
Zac de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
CS 80566 – 97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
Tél : 0596 39.42.43

Madame la Présidente du Conseil Général de la Martinique  
Hôtel du Département  
Avenue des Caraïbes  
97200 FORT-DE-FRANCE  
Tél : 0596 55.26.00

**CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS**

**1- Objet de l'appel à projet**

Extension de la capacité d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

**2 – Nature de l'intervention**

L'appel à projet porte sur l'extension de la capacité d'accueil de 20 places, d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes autorisé sur le territoire de la commune de Basse-Pointe.

**3- Dispositions légales, réglementaires et documents de référence**

**3.1 Textes :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) rénovant la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets.

- Le décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du CASF) ;
- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'arrêté du 26 avril 1999 modifié, fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle tripartite ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Les recommandations sur la qualité de la prise en charge en EHPAD publiées par l'ANESMS ;

3.2 - le cahier des charges annexé (**annexe 1**) au présent avis et téléchargeable sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé (<http://www.ars.martinique.santé.fr>) et du Conseil Général de la Martinique (<http://www.cg972.fr>) à compter de la publication du présent avis d'appel à projets.

Le cahier des charges peut être adressé, gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande soit par voie :

1) postale aux adresses suivantes :

**Agence Régionale de Santé de la Martinique**  
 Direction de l'Offre Médico-Sociale  
 Centre d'Affaires « Agora » Zac de l'Etang Z'abricot- **OU**  
 Pointe des Grives  
 CS 80656  
 97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**Conseil Général de la Martinique**  
 Direction Générale Adjointe  
 chargée de la Solidarité, de la Cohésion Sociale  
 et de la Prévention Sanitaire  
 Service des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux  
 Centre Administratif Départemental  
 Boulevard Chevalier Sainte-Marthe  
 97200 FORT-DE-FRANCE

2) électronique aux adresses suivantes:

[ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr)  
 ou [sesms-appelaprojet@cg972.fr](mailto:sesms-appelaprojet@cg972.fr)

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et la Présidente du Conseil Général de la Martinique, selon trois étapes :

- 1) vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives dans un délai de 8 jours.
- 2) vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à projet (public ciblé, capacité, territoire d'implantation, délai de mise en œuvre, budget de fonctionnement) ;
- 3) analyse des projets en fonction des critères de sélection faisant l'objet de l'**annexe 2** du présent avis et téléchargeables sur les sites de l'ARS et du Conseil Général.



**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).**

Les projets seront examinés et classés par la commission conjointe de sélection d'appel à projet dont la composition a été fixée par arrêté n° 024 du 03 janvier 2014 et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation est notifiée à l'ensemble des candidats.

## **MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un **dossier de candidature (annexe 3)**, par courrier recommandé avec accusé de réception, **au plus tard le Jeudi 31 juillet 2014** aux adresses suivantes :

### **Agence Régionale de Santé de la Martinique**

Direction de l'Offre Médico-Sociale  
Centre d'Affaires « Agora » Zac de l'Etang Z'abricot- ET  
Pointe des Grives  
CS 80656  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

### **Conseil Général de la Martinique**

Direction Générale Adjointe  
chargée de la Solidarité, de la Cohésion Sociale  
et de la Prévention Sanitaire  
Service des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux  
Centre Administratif Départemental  
Boulevard Chevalier Sainte-Marthe  
97200 FORT-DE-FRANCE

**Le dossier de candidature** sera constitué de :

- **2 exemplaires** en version « papier »
- et
- **1 exemplaire** en version électronique (ARS : [ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr) et CG : [sesms-appelaprojet@cq972.fr](mailto:sesms-appelaprojet@cq972.fr))

Le dossier de candidature pourra également être déposé, contre récépissé, à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil Général de la Martinique, à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrés de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00.

Qu'il soit adressé par voie postale ou déposé contre récépissé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée avec les mentions « NE PAS OUVRIR – APPEL A PROJET EXTENSION EHPAD » à l'adresse des deux autorités compétentes (ARS et CG) qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET EXTENSION EHPAD - **Candidature**.
- une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET EXTENSION EHPAD - **Projet**.

<p><b>La date limite de réception du dossier de candidature à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil Général de la Martinique est fixée au Jeudi 31 juillet 2014 à 16 H 00</b></p>
---

## MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et du Département et vaut ouverture de la période de dépôts des dossiers.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé de Martinique (<http://www.ars.martinique.santé.fr>) et du Conseil Général de la Martinique (<http://www.cg972.fr>)

## CALENDRIER DE LA PROCEDURE

Date limite de publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs	<b>30 mai 2014</b>
Date limite de réception ou dépôt des dossiers	<b>31 Juillet 2014</b>
Date de la commission de sélection d'appel à projet	<b>Octobre 2014</b>
Date limite de notification de l'autorisation	<b>Décembre 2014</b>

Fait à Fort de France, le **26 MAI 2014**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique**



**Christian UR SULET**

**La Présidente  
du Conseil Général  
de la Martinique**



**Présidente du Conseil Général**

**Josette Manin**